

Charte éthique

L'ANRAS, comme toute Association du champ des solidarités, doit en permanence faire face :

- à la vulnérabilité des personnes accompagnées ;
- à la complexité de certaines situations qui peuvent renvoyer à des questions sans réponses immédiates auxquelles aucune posture fixée à l'avance ni aucun fonctionnement préétabli ne peuvent répondre ;
- à la nécessité des professionnels de disposer de repères face au poids de la responsabilité qu'entraînent certaines décisions dans les accompagnements ;
- aux mutations de la société, aux évolutions des politiques publiques et aux évolutions technologiques qui influent sur les modes d'intervention des professionnels auprès des personnes accompagnées.

Pour faire face à ces enjeux, l'ANRAS promeut la réflexion éthique qui vise à déterminer le « bien agir » en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées¹.

Ainsi, l'éthique diffère de la morale, du droit et de la déontologie :

- La morale se fonde sur une définition du bien et du mal et se traduit par des injonctions, des interdits, des prescriptions catégoriques. Elle renvoie à une culture, une histoire et à des traditions sociales. Elle est un ensemble de règles destinées à assurer une vie en société harmonieuse.
- Le droit est l'ensemble des règles (législatives et réglementaires, nationales et européennes, écrites et jurisprudentielles) régissant la vie en société, qui s'imposent à tous et qui définissent les droits et les responsabilités de chacun.
- La déontologie est l'ensemble des règles d'exercice d'une profession déterminée destinées à en organiser la pratique selon des normes, pour le bénéfice des usagers et de la profession elle-même.

La réflexion éthique :

- **donne du sens** en permettant d'agir sur les pratiques professionnelles au bénéfice de la qualité d'accompagnement des personnes ;
- **est collégiale** et contribue à faciliter une prise de décision la plus juste possible, c'est-à-dire la décision la plus appropriée, en référence aux valeurs et normes communément reconnues, en tenant compte de la personnalité des acteurs et des contraintes rencontrées ;
- **constitue un système de repères** au cœur desquels la personne accompagnée reste actrice ;
- **concerne tous les intervenants** (professionnels, personnes accompagnées et partenaires)
- **renforce la cohérence des décisions prises**.

Afin de conforter la cohésion des équipes au sein de ses établissements et services, le sentiment d'appartenance à l'Association et la confiance avec les partenaires, l'ANRAS a décidé de créer un espace de réflexion éthique au niveau associatif, dénommé « **Commission éthique associative** ».

La Commission éthique associative a pour objet de confronter de façon pluridisciplinaire, les différentes exigences juridiques, humaines et fonctionnelles afin de rechercher, sereinement et par consensus, dans le cadre des valeurs de l'Association, une position raisonnable et argumentée.

- Elle est dénuée de toute forme juridique et de tout pouvoir décisionnel.
- Elle n'a pas vocation à se substituer aux groupes d'analyses de pratiques, ni aux commissions d'usagers ou autres instances de régulation ou de médiation, ni à des instances de recours administratif, contentieux ou prud'homal, ni à des commissions de négociation paritaire ou de représentation catégorielle.

¹ Définition de J.-J. NILLÈS, prenant en compte des travaux de A. BADIOU et de P. RICŒUR, cabinet Socrates, Anesm, « Analyse documentaire relative au développement d'une démarche éthique dans les ESSMS » www.has-sante.fr